

# Tremblay-en-France

## **Compte-rendu sommaire du Conseil municipal**

**Département de la Seine-Saint-Denis**

**Arrondissement du Raincy**

**Canton de Tremblay-en-France**

**Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39

- présents : 30

- excusé(e)s représenté(e)s : 9

**Séance du Jeudi 14 mai 2009**

**Monsieur Bescou Alain, secrétaire de séance**

L'an deux mil neuf, le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le sept du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Bescou Alain, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 31 mars et le 14 mai 2009.

**M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

## FINANCES - PERSONNEL

09-97 : Finances communales - Compte de gestion 2008 du Trésorier municipal - Examen et approbation

ARRETE les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2008, ainsi qu'il suit:

### Résultat d'exécution du budget

( hors restes à réaliser )

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-13 283 490,85		520 445,09	-12 763 045,76
Fonctionnement	20 108 110,18	-15 888 479,20	17 150 226,27	21 369 857,25
<b>TOTAL</b>	<b>6 824 619,33</b>	<b>-15 888 479,20</b>	<b>17 670 671,36</b>	<b>8 606 811,49</b>

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du Compte de gestion du receveur municipal avec celles du Compte administratif dressé par le Maire.

Les écritures de prévisions budgétaires révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du receveur et celle du Maire.

1) Système informatique pour l'élaboration du Compte administratif :  
Aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : ch 040 compte 192  
Recettes : ch 040 comptes 192 & 21...,  
Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : ch 042 comptes 675 & 676  
Recettes : ch 042 compte 776

Il en est de même pour le compte 775.  
Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

2) Système informatique pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion :

Les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.  
Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

**A la majorité,**

09-98 : Finances communales - Compte administratif 2008 de monsieur le Député-maire - Examen et vote

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## C.A. 2008 ----- Exécution budgétaire

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales	81 459 579,30	93 909 797,98	175 369 377,28
	B	Titres de recettes émis (avt affectat°			
	C	résult 01)	40 313 355,77	91 054 953,52	131 368 309,29
	D	Restes à réaliser	22 907 681,35	399 845,00	23 307 526,35

<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales	81 459 579,30	93 909 797,98	175 369 377,28
	F	Engagements	81 178 555,64	77 677 300,52	158 855 856,16
	G	Mandats émis	53 076 401,53	73 904 727,25	126 981 128,78
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	28 102 154,11		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		3 772 573,27		

			<u>Solde d'exécution</u>		
<b>Résultat de l'exercice</b>	B-G	Excédent		17 150 226,27	
	G-B	Déficit	12 763 045,76		
	<u>Solde des restes à réaliser</u>				
	D-(I+J)	Excédent			
(I+J)-D	Déficit	-5 194 472,76	-3 372 728,27		

<b>Résultat reporté</b>	Excédent de l'année précédente			4 219 630,98	
	Déficit				

<b>Résultat cumulé</b>	Excédent			17 997 128,98	
	Déficit		17 957 518,52		

Solde 39 610,46

## Résultat d'exécution du budget

( hors restes à réaliser )

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-13 283 490,85		520 445,09	-12 763 045,76
Fonctionnement	20 108 110,18	-15 888 479,20	17 150 226,27	21 369 857,25
	6 824 619,33	-15 888 479,20	17 670 671,36	8 606 811,49

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE** le Compte administratif 2008 de la ville comme mentionné ci-dessus.

Ces documents sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

**A la majorité, M. Asensi se retire de la salle au moment du vote**

**09-99 : Finances communales - Affectation du résultat constaté au compte administratif 2008**

**AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement 2008, soit 17 957 518.52€ au financement des dépenses d'Investissement, Article 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés ».

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement 2008, soit 3 412 338.73€ à la Section de Fonctionnement, Article 002 « Résultat de Fonctionnement reporté ».

**A la majorité,**

**09-100 : Tarifs séjour famille bord de mer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

**ADOpte** les tarifs du séjour famille au bord de la mer cité ci-dessous :

**TARIFS ETE 2009 SEJOURS FAMILLES  
CALCULES SUR UNE PARTICIPATION DES FAMILLES DE 16 A 64 %**

Quotient	NOIRMOUTIER hébergement camping 1 semaine
coût de référence	220 €
N	22 €
A	35 €
B	44 €
C	53 €
D	62 €
E	70 €
F	79 €
G	88 €
H	97 €
I	106 €
J	114 €
K	123 €
L	132 €
M	141 €

**DIT** que l'organisation des centres de vacances adoptée au Conseil municipal du 30 mars 2009 s'applique à ce séjour.

**ACCEPTE** comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux.

**AUTORISE** le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'organisation du séjour.

**A la majorité,**

**09-101 : Tarifs séjour solidaire des familles à Ristolas - Eté 2009**

**ADOPTE** les tarifs du séjour solidaire des familles à Ristolas :

- Adulte : 42 € la semaine
- Enfant de moins de 12 ans : 11 € la semaine
- Enfant de moins d'un an : Gratuit

**DIT** que l'organisation des centres de vacances adoptée au Conseil municipal du 30 mars 2009 s'applique à ce séjour.

**ACCEPTE** comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et les bons CAF pour ce séjour.

**AUTORISE** le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

**A l'unanimité,**

**09-102 : Tarifs séjour Amenon été 2009 - 5 jours / 4 nuits**

**ADOPTE** les tarifs séjours Amenon été 2009 - 5 jours / 4 nuits

**"nuitées" 5 jours et 4 nuits - service Vacances**

quotient	2008	2009
N	2,66 €	<b>3,00 €</b>
A	9,69 €	<b>10,00 €</b>
B	13,26 €	<b>13,60 €</b>
C	16,83 €	<b>17,00 €</b>
D	20,39 €	<b>21,00 €</b>
E	23,96 €	<b>24,60 €</b>
F	27,53 €	<b>28,00 €</b>
G	31,10 €	<b>32,00 €</b>
H	34,66 €	<b>35,50 €</b>
I	38,23 €	<b>39,00 €</b>
J	41,80 €	<b>42,80 €</b>
K	45,36 €	<b>46,45 €</b>
L	48,93 €	<b>50,10 €</b>
M	52,50 €	<b>53,80 €</b>

**DIT** que l'organisation des centres de vacances adoptée au Conseil municipal du 30 mars 2009 s'applique à ce séjour.

**INDIQUE** que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Les séjours prendront effet lors des périodes de vacances scolaires.

**A l'unanimité,**

**CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE**

**09-103 : Subventions aux associations**

**ADOpte** l'état détaillé de répartition des subventions aux associations d'un montant de 128 555 euros.

**A l'unanimité,**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**09-104 : Assainissement - Compte de gestion 2008 du Trésorier municipal - Examen et approbation**

**ARRETE** les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2008 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

**Résultat d'exécution du budget**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2008	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-381 626,86 (-358 239,06- 23 387,80)		453 731,74	72 104,88 (95 492,68- 23 387,80)
Fonctionnement	662 830,75	-498 830,75	280 488,78	444 488,78
<b>TOTAL</b>	<b>281 203,89</b>	<b>-498 830,75</b>	<b>734 220,52</b>	<b>516 593,66</b> (539 981,46- 23 387,80)

**CONSTATE** la conformité des écritures de réalisation du Compte de gestion du receveur municipal avec celles du Compte administratif 2008 dressé par le Maire hors prise en compte du montant des ICNE 2007 dans la balance d'entrée de la section d'investissement.

En effet, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice précédent révèle un écart avec le Compte administratif expliqué par les nouvelles modalités de comptabilisation des ICNE 2007 après la réforme de l'instruction M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cet écart dans la balance d'entrée correspond au montant des ICNE 2007 (23 387,80 €) non pris en compte dans le résultat 2008 des comptes de l'ordonnateur. Ceci sera régularisé en 2009 dans la reprise du résultat d'investissement 2008.

**A l'unanimité,**

**09-105 : Assainissement - Compte administratif 2008 de monsieur le Député-maire - Examen et vote**

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2008 du service de l'assainissement.

**CONSTATE** la concordance des écritures et les identités de valeur avec le Compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2008 hors montant des ICNE 2007 (23 387,80) pris en compte dans la balance d'entrée de la section d'investissement de l'exercice précédent dans le compte de gestion 2008.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**CA 2008 EXECUTION BUDGETAIRE**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales	1 551 535,64	1 352 870,00	2 904 405,64
	B C	Titres de recettes émis (avt affectat° résultat 002)	904 368,77	1 023 069,24	1 927 438,01
	D	Restes à réaliser (reports 2008 sur 2009)	153 800	182 791,00	336 591,00

<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales	1551 535,64	1 352 870,00	2 904 405,64
	F	Engagements ( + reports)	1 401 555,36	795 514,78	2 197 070,14
	G	Mandats émis	808 876,09		
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées (reports 2008 sur 2009)	592 679,27		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		52 934,32		

<b>Résultat de l'exercice</b>	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent	95 492,68	280 488,78	
	G-B	Déficit			
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J) (I+J)-D	Excédent Déficit	438 879,27	129 856,68	

<b>Résultat reporté</b>	Excédent de l'année précédente				
	Déficit			164 000	

<b>Résultat cumulé</b>	Excédent			574 345,46	
	Déficit		343 386,59		
<b>Solde</b>			<b>230 958,87</b>		

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-358 239,06		453 731,74	95 492,68
Fonctionnement	662 830,75	-498 830,75	280 488,78	444 488,78
<b>TOTAL</b>	<b>304 591,69</b>	<b>-498 830,75</b>	<b>734 220,52</b>	<b>539 981,46</b>

**VOTE** le Compte administratif 2008 du service de l'assainissement comme mentionné ci-dessus.

Ces documents sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

**A l'unanimité, M. Asensi se retire de la salle au moment du vote**

**09-106 : Assainissement - Affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte administratif 2008 et rectification du résultat suite à la réforme de l'instruction M49 du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**CONSTATE** en section d'exploitation un excédent global de clôture (y compris le résultat reporté et les reports en dépenses) de 574 345,46 € et en section d'investissement un solde d'exécution cumulé déficitaire de 343 386, €.

En application de la réforme de la M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce résultat de la section d'investissement doit être corrigé du montant des ICNE 2007 soit **23 387,80 €** ce qui porte le résultat d'investissement cumulé à 366 774,39 €.

**DECIDE** d'affecter :

- la somme de 366 774,39 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves » ;
- l'excédent de fonctionnement 2008 soit 207 571,07 € en section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

**DIT** que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2009.

**A l'unanimité,**

**09-107 : Régie communale de distribution d'eau - Compte de gestion 2008 du Trésorier municipal - Examen et approbation**

**ARRETE** les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2008 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

**Résultat d'exécution du budget**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année 2008	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-97 387,42 (-67 248,16- 30 139,26)		-9 068,94	-106 456,36 (-76,317,10- 30 139,26)
Fonctionnement	303 228,55	-223 228,55	308 892,14	388 892,14
<b>TOTAL</b>	<b>205 841,13</b>	<b>-223 228,55</b>	<b>299 823,20</b>	<b>282 435,78</b> (312 575,04- 30 139,26)

**CONSTATE** la conformité des écritures de réalisation du Compte de gestion du receveur municipal avec celles du Compte administratif 2008 dressé par le monsieur le Député-maire hors prise en compte du montant des ICNE 2007 dans la balance d'entrée de la section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice précédent révèle un écart expliqué par les nouvelles modalités de comptabilisation des ICNE 2007 après la réforme de l'instruction M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cet écart dans la balance d'entrée entre le Compte de gestion et le Compte administratif 2008 correspond au montant des ICNE 2007 (30 139,26 €) non pris en compte dans le résultat 2008 des comptes de l'ordonnateur. Ceci sera régularisé en 2009 dans la reprise du résultat d'investissement 2008.

**A l'unanimité,**

**09-108 : Régie communale de distribution d'eau - Compte administratif 2008 - Examen et vote**

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2008.

**CONSTATE** la concordance des écritures et les identités de valeur avec le Compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2008 hors montant des ICNE 2007 (30 139,26) pris en compte dans la balance d'entrée de la section d'investissement de l'exercice précédent dans le Compte de gestion 2008.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**CA 2008 EXECUTION BUDGETAIRE**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales	859 972,55	1 308 197,00	2 168 169,55
	B	Titres de recettes émis (avt affectat°résult 002)	722 442,01	1 232 150,44	1 954 592,45
	C				
	D	Restes à réaliser (reports 2008 sur 2009)	27 200,00	0	27 200,00
<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales	859 972,55	1 308 197,00	2 168 169,55
	F	Engagements	842 269,03	1 181 274,43	2 023 543,46
	G	Mandats émis	798 759,11	923 258,30	1 722 017,41
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées (reports 2008 sur 2009)	43 509,92		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		258 016,13		
<b>Résultat de l'exercice</b>	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent		308 892,14	
	G-B	Déficit	76 317,10		
	Solde des restes à réaliser				
<b>Résultat de l'exercice</b>	D-(I+J)	Excédent	16 309,92		
	(I+J)-D	Déficit		258 016,13	
<b>Résultat reporté</b>	Excédent de l'année précédente			80 000	
	Déficit				
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent			130 876,01	
	Déficit		92 627,02		
<b>Solde</b>				38 248,99	

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-67 248,16		-9 068,94	-76 317,10
Fonctionnement	303 228,55	-223 228,55	308 892,14	388 892,14
<b>TOTAL</b>	<b>235 980,39</b>	<b>-223 228,55</b>	<b>299 823,20</b>	<b>312 575,04</b>

**VOTE** le Compte administratif 2008 de la Régie communale de distribution d'eau comme mentionné ci-dessus.

Ces documents sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

**A l'unanimité, M. Asensi se retire de la salle au moment du vote**

**09-109 : Régie communale de distribution d'eau - Affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte administratif 2008 et rectification du résultat suite à la réforme de l'instruction M49 du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**CONSTATE** en section d'exploitation un excédent global de clôture (y compris le résultat reporté et les reports en dépenses) de 130 876,01 € et en section d'investissement un solde d'exécution cumulé déficitaire de 92 627,02 €.

En application de la réforme de la M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce résultat doit être corrigé du montant des ICNE 2007 soit **30 139,26 €** ce qui porte le déficit d'investissement cumulé à 122 766,28 €

**DECIDE** d'affecter :

- la somme de 122 766,28 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves »,
- le solde de l'excédent de fonctionnement 2008 soit 8 109,73 € en section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

**DIT** que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2009.

**A l'unanimité,**

#### **AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE**

**09-110 : Approbation de l'acquisition d'un terrain agricole situé à l'angle du chemin des Voyeux et du chemin des Plâtrières**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 139 (7 742 m<sup>2</sup>), située à l'angle du chemin des Voyeux et du chemin des Plâtrières, auprès des consorts CADUC.

**AJOUTE** que l'acquisition interviendra au prix total de 54 000 euros (cinquante quatre mille euros).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes ci-dessus désignées.

**A l'unanimité,**

**09-111 A : Participation de la ville de Tremblay-en-France au capital de la société d'économie mixte SAES**

**APPROUVE** la participation de la ville de Tremblay-en-France au capital de la société d'économie mixte SAES pour un montant de 41 157 € soit 14,75 % du futur capital.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

**A la majorité,**

**09-111 B : Participation de la ville de Tremblay-en-France au capital de la société d'économie mixte SAES - Désignation des différents représentants**

**PROCEDE** conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur à la désignation de ses deux représentants délégués au Conseil d'Administration et de son représentant délégué à l'Assemblée Générale, en scrutin majoritaire :

- Délégués au Conseil d'Administration : Monsieur Alain BESCOU  
Monsieur El Madani ARDJOUNE
- Délégué à l'Assemblée Générale : Monsieur El Madani ARDJOUNE

**A la majorité,**

#### **RELATIONS INTERNATIONALES**

**09-112 : Soutien aux sinistrés du séisme de L'Aquila**

**VOTE** une subvention exceptionnelle de 7625 euros au secours populaire français, afin d'intervenir auprès des populations sinistrées de L'Aquila.

**A l'unanimité,**

#### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Depuis quelques semaines les agents d'EDF sont en action pour la validation de leurs salaires et la défense du service public.

Nous venons d'apprendre ce soir que plusieurs dizaines d'entre eux ont été mis en garde à vue suite à leurs actions.

La revalorisation des salaires et la défense du service public sont deux causes justes qui tiennent de l'action citoyenne et syndicale, et, ne peuvent en aucun cas être confondues avec des actes de délinquance.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Tremblay-en-France demande leur libération immédiate.

**QUESTIONS SANS RAPPORTEUR**

**FINANCES - PERSONNEL**

**09-113 : Finances communales - Décision modificative du mois de mai 2009**

**VOTE** la décision modificative s'équilibrant :

<b>en Fonctionnement</b>	
- Dépenses :	7 696.95€
- Virement à la section d'investissement	17 505.05€
- Recettes	25 202.00€
<b>en Investissement</b>	
- Dépenses :	17 751.55€
- Virement de la section de fonctionnement	17 505.05€
- Recettes	246.50€

**A la majorité,**

**09-114 : Personnel communal - Suppressions/Créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 15 mai 2009 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 animateur territorial	14	13
+ 1 attaché territorial	65	66
- 1 adjoint technique principal De seconde classe	55	54
+ 1 gardien de police municipale	06	07
- 1 contrôleur de travaux	06	05
+ 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	264	265
- 1 auxiliaire de soins	05	04
+ 1 agent social principal de 2 <sup>ème</sup> cl	00	01

**A l'unanimité,**

**09-115 : Personnel communal - Créations de postes**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 16 mai 2009 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 adjoint technique de seconde classe	265	266
- 1 assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	04	05
- 1 assistant qualifié du patrimoine Et des bibliothèques	04	05

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

**A l'unanimité,**

**09-116 : Personnel communal - Création d'un poste de chargé de mission chargé du renouvellement urbain**

CREE à compter du 15 mai 2009 pour une durée de 3 ans, un poste de chargé de mission renouvellement urbain en charge de suivre les actions conduites en direction des copropriétés.

PRECISE que l'agent qui sera recruté aura les tâches suivantes :

- Le suivi des actions en faveur des copropriétés du centre-ville,
- l'instruction des demandes d'aide à la résidentialisation,
- l'instruction des dossiers liés à l'activité du secteur,
- la planification des actions à conduire,
- l'organisation et la participation aux réunions,
- l'assistance à la coordination des partenaires extérieurs et des services internes,
- la communication des actions conduites par le service,
- la recherche documentaire et l'élaboration de notes de synthèse,
- la rédaction de courrier, de documents et de comptes-rendus.

DIT que l'agent qui occupera ce poste devra avoir de solides connaissances du fonctionnement des copropriétés, du droit relatif à la copropriété et de la gestion locative.

DIT que l'agent devra être titulaire d'un bac + 2 et disposer d'une expérience significative dans un domaine similaire.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 8ème échelon du grade de rédacteur, indice brut 416, indice majoré 370, en fonction de son expérience professionnelle.

**A la majorité,**

**09-117 : Personnel communal - Création d'un poste de chargé de communication chef du service Pôle multimédias-infographie**

CREE, à compter du 15 mai 2009 et pour une durée de 3 ans, un poste de chargé de communication, chef du service pôle multimédias-infographie.

PRECISE que l'agent recruté aura les missions suivantes :

- En tant que chef de projet et de conception, il assure la direction artistique du service et élabore les plans de communication avec le directeur de la communication,
- Il fait prévaloir une vision artistique sur l'ensemble des supports de communication de la ville (supports papiers, audiovisuels et multimédias), en tâchant d'adapter les créations aux objectifs définis,
- Il définit la conception graphique de l'ensemble de la production PAO et Web : l'apparence générale, les couleurs, les typographies, les animations et les enchaînements d'écrans,
- Il est chargé de la réception et du traitement des demandes de communication, du choix des formats adaptés, des supports et des photos,

- Il assure le suivi de la chaîne de production (récupération des éléments, réécriture du contenu présenté par les services ou les associations) jusqu'au contrôle des maquettes avant impression,
- Il pilote l'équipe de graphistes et les prestataires extérieurs,
- Il assure la relation avec les imprimeurs, les concepteurs extérieurs et les photographes,
- Il assure la conception de films à caractère institutionnel.

**DIT** qu'il devra avoir :

- Une solide connaissance des enjeux de la communication municipale et une bonne culture artistique,
- La connaissance des logiciels d'infographie et de montage multimédia (tels que X-press, Photoshop, Illustrator, Flash, Avid...),
- Une bonne maîtrise des techniques de graphisme, de composition et d'imprimerie (Offset, flashage),
- Des qualités d'imagination, de créativité, de curiosité, ainsi que qu'un sens esthétique,
- Une bonne expression et un esprit de synthèse,
- Une aptitude au management.

**DIT** qu'il devra être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum d'une école de communication ou d'attachés de presse, ainsi que d'une expérience comparable en matière de communication.

**DIT** qu'il sera rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'attaché, indice brut 466, indice majoré 408.

**A l'unanimité,**

**09-118 : Personnel communal - Création d'un poste de directeur de maison de quartier**

**CREE**, à compter du 15 mai 2009 et pour une durée de trois ans, un poste de directeur de maison de quartier.

**DIT** que le titulaire du poste aura pour missions :

- à partir des orientations municipales, de définir, actualiser, et conduire la mise en œuvre du projet d'équipement,
- de diriger l'équipement et d'en assurer la gestion financière, administrative et du personnel, et notamment le suivi des contrats en cours (contrats enfance jeunesse),
- d'être garant de l'implication de la structure au sein de la direction Vie des quartiers,
- de fédérer les acteurs institutionnels et associatifs du quartier,
- d'ouvrir l'équipement à la population par la diversification des prestations offertes,
- d'assurer la coordination des projets d'animation destinés à la jeunesse et d'en assurer l'évaluation,
- d'assurer le lien entre la Ville et l'ensemble des associations destinées à la jeunesse,
- de développer et d'entretenir les relations avec les acteurs locaux et institutionnels, ainsi qu'avec les partenaires de l'animation et de la prévention,
- de mener une réflexion sur l'évolution des missions du service,
- d'élaborer et exécuter le budget de l'équipement.

**DIT** qu'il devra être titulaire d'une formation supérieure et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

DIT qu'il sera rémunéré sur la base du 9ème échelon du grade d'attaché, indice brut 653, indice majoré 545.

**A la majorité,**

**09-119 : Personnel communal - Créations d'emplois saisonniers au centre de vacances d'Amenon (72)**

CREE les emplois saisonniers suivants :

<u>Période</u>	<u>Personnel Technique</u>	<u>Personnel d'animation</u>
Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2009	7 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - 1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2009	7 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - 1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaire dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**A l'unanimité,**

**09-120 : Personnel communal - Création d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

DECIDE qu'à compter du 15 mai 2009, le bien sis rue Jules Ferry est affecté en logement de fonction pour nécessité absolue de service.

PRECISE que ce logement sera mis à disposition du gardien, dont les fonctions nécessitent une présence constante.

DIT qu'à ce titre l'intéressé bénéficiera de la prise en charge totale des frais de loyers, EDF, GDF, eau, relatifs à ce logement.

**A l'unanimité,**

**09-121 : Renouvellement de la convention avec le département de la Seine-Saint-Denis concernant l'accès à la restauration municipale pour les agents départementaux exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France**

APPROUVE les termes de la convention avec le représentant du Département et AUTORISE monsieur le Député-maire à la signer.

PRECISE que ladite convention est valable pour l'année 2009 et renouvelable chaque année pour une période n'excédant pas, au total, trois ans.

DIT que le prix du plateau est fixé à 4.42€ pour l'année 2009.

DECIDE que les revalorisations futures du prix du plateau feront l'objet d'avenants entre la ville de Tremblay-en-France et le Département de la Seine-Saint-Denis.

**A l'unanimité,**

## CULTUREL - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

**09-122 : Demande de la seconde tranche de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'acquisition de mobilier et matériel pour la médiathèque municipale**

**APPROUVE** l'avant projet de l'opération.

**DIT** que la future médiathèque fera l'acquisition de mobiliers et matériel (seconde tranche), pour un montant total de 37 330,65 € TTC.

**PRECISE** que l'Etat a accordé en 2008, pour l'équipement en matériel et mobilier (première tranche), une subvention d'un montant de 164 484 €.

**PRECISE** que la somme inscrite au budget de l'exercice en cours s'élève à 37 330,65 € TTC.

**SOLLICITE** à cet effet les subventions les plus élevées possibles de l'Etat.

**A l'unanimité,**

**09-123 : Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour organiser des manifestations ou animations culturelles sur le territoire de la ville, et à signer les contrats et les conventions correspondants**

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à organiser les fêtes locales, manifestations et animations culturelles.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer les contrats et conventions en découlant.

**A l'unanimité,**

## DEVELOPPEMENT DURABLE

**09-124 : Approbation des itinéraires de promenades et randonnées traversant la commune de Tremblay-en-France**

**APPROUVE** les tracés traversant la commune de Tremblay-en-France proposés dans l'ébauche de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées établie par le Conseil général.

**DONNE** un avis simple favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de :

- ITINERAIRE GRP « CANAL DE L'OURCQ », situé pour partie sur la commune et ne comprenant pas de voie communale,
- ITINERAIRE THEMATIQUE « VILLEPINTE ET TREMBLAY, DEUX 'VILLAGES' AUX PORTES DE LA PLAINE DE FRANCE » situé pour partie sur la commune et comprenant les voies communales suivantes :
  - AVENUE GILBERT BERGER
  - RUE PIERRE LESCOT
  - RUE LEON BLUM
  - ALLEE NELSON MANDELA
  - PLACE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME
  - PLACE MARSCIANO
  - PARC URBAIN
  - AVENUE DE LA STATION

- AVENUE HENRI BARBUSSE
- PLACE HENRI BARBUSSE
- AVENUE HENRI BARBUSSE
- RUE LOUIS ESCHARD
- RUE DES FOSSES
- ALLÉE DES TILLEULS
- PLACE DU COLONEL ROL-TANGUY
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DE LA MAIRIE
- ROUTE DE ROISSY
- CHEMIN DE LA PISSOTTE
- PARC DU CHATEAU BLEU
- CHEMIN DES SAINTS-PERES
  
- VARIANTE DE L'ITINERAIRE THEMATIQUE « VILLEPINTE ET TREMBLAY, DEUX 'VILLAGES' AUX PORTES DE LA PLAINE DE FRANCE », comprenant les voies communales suivantes :
- AVENUE GILBERT BERGER
- AVENUE DU PARC

**S'ENGAGE** à soutenir le Conseil général dans la mise en oeuvre de ce plan en assurant la pérennité et la continuité des itinéraires concernés en :

- informant le Conseil général de la Seine-Saint-Denis de tout changement intervenant sur l'itinéraire,
- inscrivant dans les documents d'urbanisme les itinéraires du PDIPR traversant la commune,
- assurant l'entretien et le nettoyage courant des voies empruntées, dans le cadre des obligations normales de la commune,
- autorisant le balisage des itinéraires suivant la charte nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

**A l'unanimité,**

**09-125 : Assainissement - Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**DECIDE** d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM	Montant TTC des travaux	Subvention ville	Subvention AESN
ROTA	1 006,73 €	362,42 €	0,00
LAURENT	1 160,50 €	417,78 €	0,00
VEIGA	1 171,94 €	421,90 €	410,18 €
SERMET	4 710,57 €	1 695,80 €	1 289,79 €
GAUTHIER	225,20 €	81,07 €	78,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 274,94 €</b>	<b>2 978,97 €</b>	<b>1 778,79 €</b>

**A l'unanimité,**

09-126 : Assainissement - Fixation des modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux 83 particuliers (tranche 3 de travaux) du quartier Nord-Est du Vert-Galant dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements privatifs au réseau d'assainissement

**DECIDE** du principe du reversement des subventions en provenance de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 35 % du montant réel des travaux plafonnées à :

- 2 409 € HT
- 2 770 € HT si une pompe de refoulement est incluse dans les travaux.
- ces montants sont majorés de 1 446 € HT en cas de déconnexion des eaux de gouttière (drainage, puisard, citerne, infiltration, stockage, puits...)

**PRECISE** que cette règle ne s'applique que pour les rues désignées dans la convention n° 1011550-2009 en date du 13 mars 2009.

**A l'unanimité,**

09-127 : Régie communale de distribution d'eau - Décision modificative sur l'exercice 2009

**OPERE** la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Imputation		DEPENSES	TOTAL	Imputation		RECETTES	TOTAL
Ch.	Art.			Ch.	Art.		
67	6152	« entretien et réparations sur biens immobiliers »	-20 000,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	+20 000,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

Imputation		DEPENSES	EUROS	Imputation		RECETTES	EUROS
Ch.	Art.			Art.	Art.		
	21531	« installations caractère spécifique réseau d'adduction d'eau »	+20 000,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>			<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>

**A l'unanimité,**

**AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE**

09-128 A : Abrogation de la délibération n°08-229 du 13 novembre 2008 portant sur la cession de deux terrains situés au 6 à 10 & 7 à 13 rue Jules Guesde

**APPROUVE** l'abrogation de la cession au groupe PROMEO des trois parcelles AB 253 (900 m2), AB 271 (1 066 m2), et AB 44 (3 463 m2) situées au 6 à 10 et 7 à 13 rue Jules Guesde.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette abrogation.

**A l'unanimité,**

**09-128 B : Approbation d'un nouveau projet de cession de deux terrains situés au 6 à 10 et 7 à 13 rue Jules Guesde**

**APPROUVE** la cession des trois parcelles AB 253 (900 m<sup>2</sup>), AB 271 (1 066 m<sup>2</sup>), et AB 44 (3 463 m<sup>2</sup>) situées au 6 à 10 et 7 à 13 rue Jules Guesde à la société PREFERENCE HOME dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo - B.P. 135 - 92110 CLICHY ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet, à savoir la réalisation d'un programme de logements.

**AJOUTE** que la cession interviendra au prix total de 675 000 € (six cent soixante quinze mille euros) HT.

**AUTORISE** la société PREFERENCE HOME ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AB 253, AB 271 et AB 44.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette cession avec les personnes ci-dessus désignées.

**A l'unanimité,**

**09-129 : Approbation des échanges fonciers à réaliser avec ICADE**

**APPROUVE** l'échange foncier à réaliser entre les « délaissés » appartenant à ICADE et la parcelle cadastrée AT 28, appartenant à la ville, aux conditions susvisées.

**AJOUTE** que l'ensemble de ces cessions interviendront à titre gracieux.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à ces échanges fonciers avec les personnes ci-dessus désignées ou toute société qu'elles constitueraient et/ou substitueraient pour le même objet.

**A la majorité,**

**09-130 : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2008 par la commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la commune**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2008 par la commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

**AJOUTE** que compte tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent, afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

**PRECISE** que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2008 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2008. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

**A l'unanimité,**

**09-131 : Modification du montant de subvention pour surcharge foncière accordée par la ville au titre de l'opération de logements au 2 à 6 Septième Avenue**

**APPROUVE** l'augmentation du montant de la subvention communale de surcharge foncière à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat LOGIS TRANSPORTS de 150 000 euros, au titre de l'opération au 2 à 6 Septième Avenue.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette opération avec les personnes ci-dessus désignées ou toute société qu'elles constitueraient et/ou substitueraient pour le même objet.

**A l'unanimité,**

**SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE**

**09-132 : Nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil Louise Michel**

**APPROUVE :**

1/ les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture afin de mieux répondre aux besoins des familles,

2/ l'augmentation de notre offre d'accueil en proposant plusieurs demi-journées par semaine,

3/ la forfaitisation des participations familiales sur 10h pour les accueils en journée et sur 4h en demi-journée,

4/ le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Louise Michel de la ville de Tremblay-en-France.

**A l'unanimité,**

**La séance est levée à 20 heures et 46 minutes**

**Le secrétaire de séance :**

**Monsieur Bescou Alain.**

**--oOo--**